

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 27 novembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017**

**2017 DVD 98** Rivière de l'Ourcq. Convention de participation financière avec le SIAGRO relative à la réalisation d'une étude.

#### **Mme Célia BLAUEL, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi sur l'Eau dérivée de la directive cadre européenne 2000/60/CE ;

Vu le rapport de l'étude menée par le SIAGRO en 2012 et 2013 et approuvé par l'Assemblée Générale du SIAGRO (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et la Gestion de la Rivière d'Ourcq) le 28 janvier 2014 ;

Vu le classement en liste 2 de la rivière d'Ourcq imposant à la Ville de Paris de mettre en conformité les ouvrages lui appartenant sur cette rivière ;

Vu le courrier du président du SIAGRO adressé à Madame la Maire de Paris le 12 mai 2017 lui demandant une participation financière aux études et aux travaux à réaliser sur cette rivière, propriété de la Ville de Paris, depuis Mareuil-sur-Ourcq jusque la confluence de la rivière avec le Clignon ;

Vu le projet de délibération en date du 7 novembre 2017, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec le SIAGRO une convention fixant la participation financière de la réalisation de l'étude de mise en conformité de la rivière d'Ourcq ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia Blauel au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de participation financière à la réalisation de l'étude préalable aux travaux de mise en conformité de la rivière d'Ourcq et des ouvrages de la Ville de Paris, depuis Mareuil-sur-Ourcq jusque la confluence avec le Clignon. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, nature 2031, rubrique 816, mission 61000-99-080 du budget d'investissement de Ville de Paris de l'année 2018 et suivantes.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**